



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

concours

Question écrite n° 3267

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'harmonisation des dates de concours de recrutement dans la fonction publique. Elle lui indique que de nombreux jeunes gens désireux d'intégrer la fonction publique préparent différents concours de recrutement dans différentes administrations. Il s'avère que certains ont lieu le même jour, imposant aux postulants d'effectuer un choix et limitant d'autant leurs chances de réussite. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures retenues permettant d'harmoniser les dates de concours de recrutement dans la fonction publique.

Texte de la réponse

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation s'efforce depuis plusieurs années d'inciter les ministères à rationaliser leurs procédures de recrutement : à ce titre, l'ensemble des services de recrutement des différents ministères sont réunis chaque année afin d'élaborer le calendrier prévisionnel des recrutements dans la fonction publique de l'Etat, la ville de Paris et les armées, qui est publié au Journal officiel de la République française. Cette réunion est l'occasion d'harmoniser les dates des concours, et d'éviter que deux concours qui s'adressent aux mêmes catégories de candidats aient lieu le même jour. Toutefois, l'un des objectifs en matière de gestion des ressources humaines est de favoriser la déconcentration des concours organisés pour le recrutement des personnels administratifs de catégories B et C. Dans le cadre d'un recrutement déconcentré, les dates des concours ne sont plus fixées au niveau national, mais par l'autorité locale qui a reçu délégation de pouvoir à l'effet d'organiser le concours dans sa circonscription. Il est donc inévitable que les dates de certains concours se chevauchent. En contrepartie, la déconcentration des recrutements constitue pour les candidats une amélioration notable de la procédure, puisque les candidats ont l'assurance, en cas de réussite au concours, d'être affectés dans la circonscription dans laquelle ils ont passé le concours. Pour aller plus loin dans le sens de l'amélioration des procédures de recrutement, le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation s'efforce d'inciter les différentes administrations à se regrouper pour organiser des concours communs ; l'organisation de ces recrutements communs permettra de réduire le nombre de concours organisés chaque année, et d'optimiser ainsi les chances de succès des candidats.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3267

Rubrique : Fonction publique de l'Etat

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3053

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3739